



## **LES AIDES FINANCIÈRES DE L'OFFICE DE L'EAU RÉUNION – 2010/2015 SOUTIEN AUX DEMARCHES PILOTES VERTUEUSES DANS LE DOMAINE DE L'EAU**

### **1. Objectif**

L'objectif de l'établissement est de soutenir les opérations exemplaires ayant pour but la préservation de la ressource en eau. Ces opérations devront avoir un caractère novateur et pilote c'est-à-dire qu'elles doivent viser à tester et/ou à mettre au point :

- des modes de gestion ou de fonctionnement (gouvernance, accompagnement de la réglementation, approche économique ...),
- des procédés techniques innovants, destinés à faciliter la réalisation des objectifs de l'Office.

Le caractère pilote de ces opérations implique la justification au cas par cas de l'aspect novateur de chaque opération. Par définition et par nature, ces opérations qui ont pour vocation de tester des pratiques ou des technologies nouvelles dans les domaines de compétence de l'Office, sont très diversifiées. Deux types principaux d'opérations pilotes peuvent être distingués :

- Les opérations pilotes relatives au développement de modes novateurs d'aménagement et de gestion de l'espace, comme les actions pilotes de reconquêtes écologiques des milieux aquatiques
- Les opérations pilotes relatives à la mise au point de procédés techniques, comme les opérations pilotes de développement des techniques d'assainissement ou comme celles de lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires.

### **2. Forme de l'aide**

L'Office de l'eau Réunion apporte une aide financière sous la forme de subvention.

### **3. Conditions d'attribution**

#### **3.1. Généralités**

Ces opérations peuvent s'inscrire dans un cadre pluriannuel, ne pouvant excéder 3 ans. Dans ce cas, le bénéficiaire a une obligation d'évaluation de ses objectifs chaque année et de transmettre cette évaluation à l'Office de l'eau Réunion. Pour les études, une large diffusion des résultats de la recherche devra être garantie.

#### **3.2. Dépenses éligibles**

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement et d'investissement entrant dans le coût global de l'opération :

- les outils et équipements nécessaires à la mise en œuvre de l'action
- les frais de déplacement, d'hébergement, des coûts de transport et/ou fret
- les frais et honoraires d'expertise et d'encadrement
- les charges salariales
- les frais d'édition, de cartographie, de valorisation de l'opération et de ses résultats
- l'acquisition de logiciels spécifiques et strictement liés à la mission

#### **3.2. Exclusions**

Sont exclues les dépenses relatives à la sensibilisation et à la communication du public (ces dernières étant potentiellement éligibles au cadre d'intervention de l'Office « sensibilisation du grand public aux questions liées à l'eau ») et les projets déjà soutenus par d'autres partenaires publics dès lors que les financements obtenus sont :

- égaux à 80 % du coût global HT du projet pour les collectivités locales, établissements publics et chambres consulaires
- égaux à 100 % du coût global HT du projet pour les associations

### **4. Actions aidées**

<b>Nature de l'action</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Dépenses éligibles</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Plafonnement de la subvention</b>
<p>- Opérations relatives au développement de modes novateurs d'aménagement et de gestion de l'espace (ex : action pilote de reconquête écologique des milieux aquatiques)</p> <p>- Opérations pilotes relatives à la mise au point de procédés techniques (ex : opération de développement des techniques d'assainissement, opérations de lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires).</p>	<p>Collectivités locales, Etablissements publics, Associations, Chambres consulaires</p>	<p>- outils de mesure et équipements, - frais de déplacement et d'hébergement, - frais et honoraires d'expertise et d'encadrement, - charges salariales, - frais d'édition, de cartographie, ... - acquisition de logiciel ...</p>	<p>50% maximum</p>	<p>50 000 €</p>